

**COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 02 avril 2019  
SESSION ORDINAIRE**

Le vingt-sept mars deux mil dix-neuf, convocation du Conseil municipal adressée à chaque Membre.

Le deux avril deux mil dix-neuf, le Conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance ordinaire sous la présidence de Madame LE FRERE Céline, Maire.

**Etaient présents** : Céline LE FRERE, Gabriel SAUR, Hélène SAVARY, Olivier LAVOIX, André JARROT, Frédéric BAUER, Denise MEUNIER, Véronique JEANNERET, Patricia DUFFIEUX, Alexandrine BOULANGER, Françoise BOCQUET, Nicole WARZEE et Michel GILLES.

**Formant la majorité des membres en exercice.**

**Etaient excusés et représentés** : Bernard HURAND représenté par André JARROT, Caroline MAS représentée par Hélène SAVARY et Stéphane CARTIER représenté par Denise MEUNIER.

**Etait excusé et non représenté** : Benoit POINT.

**Etaient absents** : Fabien LETOFFE et Marie-Prudence DEPAS.

**Secrétaire de séance** : Gabriel SAUR

---

Madame le Maire constate que le quorum est atteint et ouvre la séance.

Conformément à l'article L 2121-6 du code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal nomme Monsieur Gabriel SAUR pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Madame le Maire donne lecture du compte-rendu de la séance du 2 avril 2019. Sur proposition de Madame le Maire, le Conseil municipal approuve le compte-rendu de la réunion du 2 avril 2019.

---

Conformément à l'article L2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Céline LE FRERE, Maire, n'a pas pris part au vote du compte administratif de l'exercice 2018.

Le Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Gabriel SAUR, maire adjoint, approuve le compte administratif 2018 dressé par Madame Céline LE FRERE, Maire, et qui peut se résumer ainsi :

Section d'exploitation :

Dépenses de l'exercice	2 333 148.04 €
Recettes de l'exercice	2 236 148.16 €
Résultat de clôture	- 96 999.88 €
Excédent reporté	918 778.43 €
Intégration dissolution CCOC	100 044.07 €
Excédent d'exploitation au 31/12/2018	921 822.62 €

Section d'investissement :

Dépenses de l'exercice	1 954 824.68 €
Recettes de l'exercice	1 644 359.62 €
Résultat de clôture (déficit)	- 310 465.06 €
Déficit reporté	- 291 607.06 €
Intégration solde CCOC	314 613.99 €
Déficit d'investissement au 31/12/2018	287 458.13 €

---

Résultat au 31/12/2018 : 634 364.49 €

Le Conseil municipal,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à

**N°2019/17  
Compte administratif  
Exercice 2018**

**N°2019/18**  
**Compte de gestion**  
**Exercice 2018**

recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion délivré par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2018,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres émis et celui de tous les mandats de paiements ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2018,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2016 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Déclare, l'unanimité des membres présents et représentés, que le compte dressé pour l'exercice 2018 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

---

Le Conseil municipal,

Vu la délibération n° 2019/17 en date du 24 avril 2019 portant approbation du compte administratif de la commune pour l'année 2018,

Vu la délibération n° 2019/18 portant approbation du compte de gestion du Receveur pour l'exercice 2018,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu les articles L2311-5 et R2311-11 et suivants du Code Général des Collectivités territoriales fixant les règles de l'affectation du résultat.

Considérant que le résultat pour l'année 2018 peut se résumer ainsi :

Section d'exploitation :

Excédent d'exploitation de 921 822.62 €

Section d'investissement :

Déficit d'investissement de 287 458.13 €

Restes à réaliser en dépenses 335 439.81 €

Restes à réaliser en recettes 59 998.64 €

Madame le Maire propose d'affecter la somme de :

562 899.30 € en couverture du déficit d'investissement

338 823.32 € en dépenses nouvelles d'exploitation.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents et représentés d'affecter le résultat 2018 de la manière suivante :

562 899.30 € en couverture du déficit d'investissement

338 823.32 € en dépenses nouvelles d'exploitation.

---

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2312-1 et suivants,

Vu le projet de budget principal pour l'exercice 2018 transmis avec la convocation au Conseil et joint à la présente délibération,

**N°2019/19**  
**Affectation du résultat**

**N°2019/20**  
**Budget primitif 2019**

Il est proposé au Conseil d'adopter le budget primitif 2018.

Vu la délibération n° 2019/1 portant connaissance du rapport d'orientations budgétaires,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents et représentés d'adopter le budget primitif 2019 arrêté à :

- Dépenses d'exploitation : 2 418 651.02 €
- Recettes d'exploitation : 2 418 651.02 €
- Dépenses d'investissement : 2 742 090.11 €
- Recettes d'investissement : 2 742 090.11 €

Comprenant les opérations réelles suivantes :

Objet	RAR 2018		PROJETS 2019		BP 2019	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Achat terrain EPHAD	70500.00				70 500.00	
LICENCES INFORMATIQUE MAIRIE			7 500.00		7 500.00	
MOBILIER URBAIN			4 000.00		4 000.00	
SALLE POLYVALENTE	84290.00		1011750.00	986 250.00	1 096 040.00	986 250.00
Eclairage public	479.57				479.57	
ECLAIRAGE PUB. RUE DU VX CHATEAU			30 000.00	10 000.00	30 000.00	10 000.00
CIMETIERE			54 000.00	20 250.00	54 000.00	20 250.00
ETUDE TOURISME			72 000.00	42 000.00	72 000.00	42 000.00
PASSERELLE EIFFEL	113735.75	15000.00		3 000.00	113 735.75	15 000.00
Aménagements sécurité routière	61534.49	44998.64		104 997.12	61 534.49	149 995.76
Etude 2 rue POMPARDE			20 000.00		20 000.00	
Achat 12 rue de VILLERS			18 000.00	24 130.00	18 000.00	24 130.00
TOILETTES - BOULODROME			6 000.00		6 000.00	
MOBILIER MAIRIE	4900.00				4 900.00	
ETUDE ACCUEIL PETITE ENFANCE			6 000.00		6 000.00	
ESPLANADE DU CHATEAU			312 910.00	204 370.00	312 910.00	204 370.00
ENFOUISSEMENT RESEAU ST LAZARE			110 000.00		110 000.00	
MO Restauration remparts			3 1680.00		31 680.00	
Achat balayeuse -			118 000.00	42 007.00	118 000.00	42 007.00
Achat traceuse de voirie			10 000.00	2 022.00	1 0000.00	2 022.00
REMBOURSEMENT EMPRUNT			18 200.00		18 200.00	
SUBVENTIONS TOITURES			6 000.00		6 000.00	
REMBOURSEMENT CAUTIONS			1750.00		1 750.00	

**N°2019/21**  
**Taux d'imposition 2019**

Madame le Maire donne lecture de l'état de notification des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2019.

Considérant que les taux applicables en 2019 se déclinent comme suit :

- Taxe d'habitation 21.81 %
- Foncier bâti 21.15 %
- Foncier non bâti 29.27 %

Le produit nécessaire à l'équilibre du budget s'élève à 767 883 €.

Le montant des diverses allocations compensatrices s'élève à 42 636 €.

Le prélèvement FNGIR à 45 197 €.

Le produit attendu s'élève à 770 444€.

Pour information la fiscalité perçue par la commune se répartit comme suit :

Taxe d'habitation :	391 053 €
Taxe foncière bâti :	351 936 €
Taxe foncière non bâti :	27 455 €

Le maire propose de maintenir les taux d'imposition pour 2019 à leur niveau de 2018.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré décide à l'unanimité des membres présents et représentés de maintenir les taux d'imposition pour l'année 2019 à :

• Taxe d'habitation	21.81 %
• Foncier bâti	21.15 %
• Foncier non bâti	29.27 %

Madame le Maire, après examen du dossier de demande de subvention présenté, propose à l'assemblée d'attribuer une subvention d'un montant de 5 500 € à l'association « AS Milonaise » au titre de l'année 2019.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide d'attribuer une subvention de 5 500 € à l'association « AS Milonaise » au titre de l'année 2019.

Le Conseil municipal précise que le versement ne sera effectué qu'après production des comptes rendus d'activités, bilan financier et budget prévisionnel approuvés par l'assemblée générale et dûment visés par le président et le trésorier.

Madame le Maire, après examen du dossier de demande de subvention présenté, propose à l'assemblée d'attribuer une subvention d'un montant de 1 500 € à l'association « Au Fil des Ans » au titre de l'année 2019.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré décide d'attribuer une subvention de 1 500 € à l'association « Au Fil des Ans » au titre de l'année 2019.

Le Conseil municipal précise que le versement ne sera effectué qu'après production des comptes rendus d'activités, bilan financier et budget prévisionnel approuvés par l'assemblée générale et dûment visés par le président et le trésorier.

Madame le Maire, après examen du dossier de demande de subvention présenté, propose à l'assemblée d'attribuer une subvention d'un montant de 4 000 € à l'association « Club Milonais d'Haltérophilie » au titre de l'année 2019.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré décide d'attribuer une subvention de 4 000 € à l'association « Club Milonais d'Haltérophilie » au titre de l'année 2019.

Le Conseil municipal précise que le versement ne sera effectué qu'après production des comptes rendus d'activités, bilan financier et budget prévisionnel approuvés par l'assemblée générale et dûment visés par le président et le trésorier

Madame le Maire, après examen du dossier de demande de subvention présenté, propose à l'assemblée d'attribuer une subvention d'un montant de 1 500 € à l'association « Handball Milonais » au titre de l'année 2019.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré décide d'attribuer une subvention de 1 500 € à l'association « Handball Milonais » au titre de l'année 2019.

**N°2019/22**  
**Subvention 2019**  
**AS Milonaise**

**N°2019/23**  
**Subvention 2019**  
**Au Fil des Ans**

**N°2019/24**  
**Subvention 2019**  
**Club Milonais d'Haltérophilie**

**N°2019/25**  
**Subvention 2019**  
**Handball Milonais**

**N°2019/26**  
**Subvention 2019**  
**Union Bouliste Milonaise**

Le Conseil municipal précise que le versement ne sera effectué qu'après production des comptes rendus d'activités, bilan financier et budget prévisionnel approuvés par l'assemblée générale et dûment visés par le président et le trésorier.

---

Madame le Maire, après examen du dossier de demande de subvention présenté, propose à l'assemblée d'attribuer une subvention d'un montant de 500 € à l'association « Union bouliste Milonaise » au titre de l'année 2019.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré décide d'attribuer une subvention de 500 € à l'association « Union bouliste Milonaise » au titre de l'année 2019.

Le Conseil municipal précise que le versement ne sera effectué qu'après production des comptes rendus d'activités, bilan financier et budget prévisionnel approuvés par l'assemblée générale et dûment visés par le président et le trésorier.

---

**N°2019/27**  
**Subvention 2019**  
**La Gaule Milonaise**

Madame le Maire, après examen du dossier de demande de subvention présenté, propose à l'assemblée d'attribuer une subvention d'un montant de 500 € à l'association « La Gaule Milonaise » au titre de l'année 2019.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré décide d'attribuer une subvention de 500 € à l'association « La Gaule Milonaise » au titre de l'année 2019.

Le Conseil municipal précise que le versement ne sera effectué qu'après production des comptes rendus d'activités, bilan financier et budget prévisionnel approuvés par l'assemblée générale et dûment visés par le président et le trésorier.

---

**N°2019/28**  
**Subvention 2019**  
**Les animateurs du Musée Régional du Machinisme Agricole**

Madame le Maire, après examen du dossier de demande de subvention présenté, propose à l'assemblée d'attribuer une subvention d'un montant de 500 € à l'association « Les animateurs du Musée Régional du machinisme agricole » au titre de l'année 2019.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré décide d'attribuer une subvention de 500 € à l'association « Les animateurs du Musée Régional du machinisme agricole » au titre de l'année 2019.

Le Conseil municipal précise que le versement ne sera effectué qu'après production des comptes rendus d'activités, bilan financier et budget prévisionnel approuvés par l'assemblée générale et dûment visés par le président et le trésorier.

---

**N°2019/29**  
**Subvention 2019**  
**Les Picmards**

Madame le Maire, après examen du dossier de demande de subvention présenté, propose à l'assemblée d'attribuer une subvention d'un montant de 500 € à l'association « Les Picmards » au titre de l'année 2019.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré décide d'attribuer une subvention de 500 € à l'association « Les Picmards » au titre de l'année 2019.

Le Conseil municipal précise que le versement ne sera effectué qu'après production des comptes rendus d'activités, bilan financier et budget prévisionnel approuvés par l'assemblée générale et dûment visés par le président et le trésorier.

---

**N°2019/30**  
**Subvention 2019**  
**M.J.C**

Madame le Maire, après examen du dossier de demande de subvention présenté, propose à l'assemblée d'attribuer une subvention d'un montant de 9 500 € à l'association « M.J.C. » au titre de l'année 2019.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré décide d'attribuer une subvention de 9 500 € à l'association « M.J.C. » au titre de l'année 2019.

Le Conseil municipal précise que le versement ne sera effectué qu'après production des comptes rendus d'activités, bilan financier et budget prévisionnel approuvés par l'assemblée générale et dûment visés par le président et le trésorier.

**N°2019/31**  
**Subvention 2019**  
**Jean Racine et son**  
**Terroir**

Madame le Maire, après examen du dossier de demande de subvention présenté, propose à l'assemblée d'attribuer une subvention d'un montant de 850 € à l'association « Jean Racine et son Terroir. » au titre de l'année 2019.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré décide d'attribuer une subvention de 850 € à l'association « Jean Racine et son Terroir. » au titre de l'année 2019.

Le Conseil municipal précise que le versement ne sera effectué qu'après production des comptes rendus d'activités, bilan financier et budget prévisionnel approuvés par l'assemblée générale et dûment visés par le président et le trésorier.

En leur qualité de membre du bureau, Messieurs Bauer et LAVOIX ne prennent part ni aux débats ni au vote.

**N°2019/32**  
**Subvention 2019**  
**Murs, remparts et**  
**patrimoine Milonais**  
**(M.R.P.M)**

Madame le Maire, après examen du dossier de demande de subvention présenté, propose à l'assemblée d'attribuer une subvention d'un montant de 14 500 € à l'association « Murs remparts et patrimoine MILONAIIS » au titre de l'année 2019 pour l'organisation de la fête médiévale 2019. Elle précise que le budget prévisionnel a été établi avec un montant lié au mécénat s'élevant à 12 000 €. Dans l'hypothèse où cette somme ne pourrait être recueillie, l'attribution d'une subvention complémentaire pourrait être examinée par la commune.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré décide d'attribuer une subvention de 14 500 € à l'association « Murs remparts et patrimoine MILONAIIS » au titre de l'année 2019 pour l'organisation de la fête médiévale 2019 et se réserve le droit d'examiner l'attribution d'une aide complémentaire si le montant de 12 000 € de mécénat n'était pas atteint.

Le Conseil municipal précise que le versement ne sera effectué qu'après production des comptes rendus d'activités, bilan financier et budget prévisionnel approuvés par l'assemblée générale et dûment visés par le président et le trésorier.

**N°2019/33**  
**Subvention 2019**  
**Tennis club**

Madame le Maire, après examen du dossier de demande de subvention présenté, propose à l'assemblée d'attribuer une subvention d'un montant de 2 000 € à l'association « TENNIS CLUB » au titre de l'année 2019.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré décide d'attribuer une subvention de 2 000 € à l'association « TENNIS CLUB » au titre de l'année 2019.

Le Conseil municipal précise que le versement ne sera effectué qu'après production des comptes rendus d'activités, bilan financier et budget prévisionnel approuvés par l'assemblée générale et dûment visés par le président et le trésorier.

<p style="text-align: center;"><b>N°2019/34</b></p> <p style="text-align: center;"><b>Subvention 2019</b></p> <p style="text-align: center;"><b>Festidklé</b></p>	<p>Madame le Maire, après examen du dossier de demande de subvention présenté, propose à l'assemblée d'attribuer une subvention d'un montant de 4 800 € à l'association « FESTI'DKLE » au titre de l'année 2019 pour l'organisation de la soirée des feux de la Saint Jean.</p> <p>Le Conseil municipal, après en avoir délibéré décide d'attribuer une subvention de 4 800 € à l'association « FESTI'DKLE » au titre de l'année 2019 pour l'organisation de la soirée des feux de la Saint Jean.</p> <p>Le Conseil municipal précise que le versement ne sera effectué qu'après production des comptes rendus d'activités, bilan financier et budget prévisionnel approuvés par l'assemblée générale et dûment visés par le président et le trésorier.</p>
<p style="text-align: center;"><b>N°2019/35</b></p> <p style="text-align: center;"><b>Subvention 2019</b></p> <p style="text-align: center;"><b>Coopérative école élémentaire</b></p>	<p>Madame le Maire, vu le dossier présenté par la directrice de l'école élémentaire, propose à l'assemblée d'attribuer une subvention d'un montant de 3 850 € à la coopérative de l'école élémentaire au titre de l'année 2019.</p> <p>Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide à l'unanimité des membres présents et représentés, d'attribuer une subvention de 3 850 € à la coopérative de l'école maternelle au titre de l'année 2019 pour aider à financer diverses actions.</p> <p>Le Conseil municipal précise que le versement ne sera effectué qu'après production des comptes rendus d'activités, bilan financier et budget prévisionnel approuvés par l'assemblée générale et dûment visés par le président et le trésorier.</p>
<p style="text-align: center;"><b>N°2019/36</b></p> <p style="text-align: center;"><b>Subvention 2019</b></p> <p style="text-align: center;"><b>Coopérative école maternelle</b></p>	<p>Madame le Maire, vu le dossier présenté par le directeur de l'école maternelle, propose à l'assemblée d'attribuer une subvention d'un montant de 2 950 € à la coopérative de l'école maternelle au titre de l'année 2019.</p> <p>Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide à l'unanimité des membres présents et représentés, d'attribuer une subvention de 2 950 € à la coopérative de l'école maternelle au titre de l'année 2019 pour aider à financer diverses actions.</p> <p>Le Conseil municipal précise que le versement ne sera effectué qu'après production des comptes rendus d'activités, bilan financier et budget prévisionnel approuvés par l'assemblée générale et dûment visés par le président et le trésorier.</p>
<p style="text-align: center;"><b>N°2019/37</b></p> <p style="text-align: center;"><b>Subvention 2019</b></p> <p style="text-align: center;"><b>Les Racines de l'Ourcq</b></p>	<p>Madame le Maire, indique à l'assemblée que l'association « les Racines de l'Ourcq » sollicite une subvention de fonctionnement d'un montant de 2 000 € au titre des actions qu'elle souhaite mener en 2019.</p> <p>Madame le Maire propose à l'assemblée d'ajourner sa décision au motif de non-production du budget prévisionnel associé aux animations proposées.</p> <p>Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide à l'unanimité des membres présents et représentés, d'ajourner sa décision en l'attente de production du budget prévisionnel.</p>
<p style="text-align: center;"><b>N°2019/38</b></p> <p style="text-align: center;"><b>Subvention 2019</b></p> <p style="text-align: center;"><b>CCAS</b></p>	<p>Madame le Maire expose à l'assemblée que lors du vote du budget du CCAS dont les comptes présentaient en fin d'année 2018 un excédent supérieur à 5 200 €. Lors de la présentation du budget primitif 2019, il est apparu un besoin de financement de 21 900 € pour financer ses actions habituelles (bons, secours d'urgence....).</p> <p>Elle propose à l'assemblée de combler le besoin de financement par une subvention d'un montant de 21 900 €.</p>

**N°2019/39**  
**Demande de garantie**  
**d'emprunt**

**N°2019/40**  
**Dépôt de demande au**  
**nom de la commune**  
**(Permis de construire,**  
**d'aménager, de démolir**  
**et déclarations**  
**préalables)**  
**Exercices 2019**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'attribuer une subvention d'un montant de 21 900 € afin d'équilibrer le budget du CCAS.

Le Conseil municipal,

Vu sa délibération N° 2018/78 en date du 16 juillet 2018,

Vu sa délibération N° 2018/110 en date du 17 octobre 2018,

Vu la demande de garantie d'emprunt sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Vu le Contrat de Prêt N° 78691 en annexe signé entre LE LOGEMENT FAMILIAL DE SOISSONS ET DE L' AISNE LOGIVAM, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations ;

**DELIBERE**

**Article 1** : Le Conseil municipal de LA FERTE MILON accorde, à l'unanimité des membres présents et représentés, sa garantie à hauteur de 100 % à LA MAISON DU CIL, titulaire des droits et obligations de LOGIVAM suite à son absorption au 1<sup>er</sup> juillet 2018, pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 433 651 € souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt N° 78691, constitué de 2 Lignes du Prêt.

Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

**Article 2** : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**Article 3** : Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Madame le Maire expose à l'assemblée qu'aux termes de l'article R423-1 du code de l'urbanisme « les demandes de permis de construire, d'aménager ou de démolir et les déclarations préalables sont adressées par pli recommandé avec demande d'avis de réception ou déposées à la mairie de la commune dans laquelle sont envisagés les travaux.

Il ressort de la jurisprudence et notamment d'un arrêt du Conseil d'Etat en date du 17 décembre 2010, requête n° 339988, qu'il convient de distinguer le dépôt de la demande et son instruction.

Si le maire, en application de l'article L422-1 du Code de l'Urbanisme, dans les communes dotées d'un Plan local d'urbanisme, agissant au nom de la commune, est compétent pour délivrer une autorisation d'urbanisme : un permis de

**N°2019/41**

**Demande de subvention  
auprès de la Région  
Hauts de France pour la  
restauration des  
remparts Philippe  
Auguste de  
LA FERTÉ-MILON**

**N°2019/42**

**Achat par la commune  
du terrain AB 483**

construire, d'aménager ou de démolir ou une déclaration préalable (pouvoir propre), en revanche, il doit être expressément autorisé par son conseil municipal pour pouvoir déposer ces mêmes demandes au nom de la commune.

Dès lors il convient que le Conseil municipal habilite Madame le Maire à signer toutes les demandes d'autorisation d'urbanisme relative à des programmes validés pendant toute la durée de l'exercice 2019.

Cette mesure est destinée à faciliter et raccourcir les délais propres aux demandes déposées par la commune.

Le Conseil municipal,

Vu les articles L2122-21 et L2141-1 du CGCT,

Vu les articles R423-1, L422-1 et L425-3 du Code de l'Urbanisme,

Vu la jurisprudence en conseil d'Etat en date du 17 décembre 2010, requête 339988,

Considérant qu'il convient de distinguer le dépôt de la demande et son instruction,

Considérant que le maire doit être expressément autorisé par son Conseil municipal pour pouvoir déposer ces demandes au nom de la commune,

Considérant les programmes de travaux pour 2019,

Autorise, à l'unanimité des membres présents et représentés, Madame le Maire à déposer, le cas échéant, toutes les demandes d'autorisation d'urbanisme au nom de la commune lorsque cette dernière est propriétaire des terrains ou des bâtiments concernés et signer tout document ou actes relatifs à la présente délibération.

---

Madame le Maire rappelle que la restauration des remparts de l'enceinte Philippe Auguste a été retenue dans le cadre de la mission BERN. Le montant global des travaux s'élève à 1 061 290.00 € HT auquel il convient d'ajouter le montant des honoraires de la maîtrise d'œuvre qui s'élève à 94 485.65 € HT.

Ces travaux peuvent être financés par la région au titre du patrimoine non protégé. La commune prévoit de réaliser une première tranche de travaux d'un montant de 525 602.91 € HT

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Adopte le projet de la première tranche de travaux de restauration pour un montant HT de 525 602.91 €.
- Adopte le plan de financement ci-dessous :
  - o Montant des travaux : 525 602.91 €
  - o Subvention Région : 125 000.00 €
  - o Mission Bern : 145 800.00 €
  - o Autofinancement 359 923.49 €
- Sollicite une subvention d'un montant de 125 000 € auprès de la Région soit 23 % du montant du projet et charge le maire de toutes les formalités.

---

Madame le Maire expose à l'assemblée que dans le cadre de la protection et de la restauration des remparts il est possible, pour la commune, d'acquérir la parcelle AB 483 pour l'euro symbolique.

Le Conseil municipal,

Vu l'article L2241-1 du code général des collectivités territoriales relatif à la gestion des biens et opérations immobilières,

**N°2019/43**  
**Achat par la commune**  
**du terrain AB 485**

Vu l'article L 1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques relatif aux acquisitions amiables,

Vu l'article L 1211-1 du Code général de la propriété des personnes publiques et les articles L1311-9 et L1311-10 du code général des collectivités territoriales relatifs à la consultation préalable de l'autorité compétente de l'Etat dans le cadre d'opérations immobilières,

Vu l'article L1212-1 du Code général de la propriété des personnes publiques relatif à la passation des actes,

Vu l'article 1593 du code civil relatif aux actes notariés,

Considérant que l'acquisition de la parcelle AB 483, ne fait pas partie d'une opération d'ensemble d'un montant supérieur ou égal à 180 000 €,

Considérant l'intérêt public d'une telle acquisition foncière,

Décide, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- D'acquérir la parcelle cadastrée AB 483 pour une contenance de 17 m<sup>2</sup> sise 16 rue du Vieux château appartenant à Monsieur Lebrun domicilié à Villers-Cotterêts, moyennant le prix symbolique d'un euro.
- 

Madame le Maire expose à l'assemblée que dans le cadre de la protection et de la restauration des remparts il est possible, pour la commune, d'acquérir la parcelle AB 485 pour l'euro symbolique.

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L2241-1 du code général des collectivités territoriales relatif à la gestion des biens et opérations immobilières,

Vu l'article L 1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques relatif aux acquisitions amiables,

Vu l'article L 1211-1 du Code général de la propriété des personnes publiques et les articles L1311-9 et L1311-10 du code général des collectivités territoriales relatifs à la consultation préalable de l'autorité compétente de l'Etat dans le cadre d'opérations immobilières,

Vu l'article L1212-1 du Code général de la propriété des personnes publiques relatif à la passation des actes,

Vu l'article 1593 du code civil relatif aux actes notariés,

Considérant que l'acquisition de la parcelle AB 485, ne fait pas partie d'une opération d'ensemble d'un montant supérieur ou égal à 180 000 €,

Considérant l'intérêt public d'une telle acquisition foncière,

Décide, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- D'acquérir la parcelle cadastrée AB 483 pour une contenance de 17 m<sup>2</sup> sise 14 rue du Vieux château appartenant à Monsieur et Madame DECAENS Thierry, moyennant le prix symbolique d'un euro.
  - D'autoriser le maire ou son représentant à signer l'acte à intervenir qui sera passé en la forme authentique aux frais de la commune de LA FERTE MILON, en l'étude de Maître HUBIER, notaire à LA FERTE MILON. L'ensemble des droits et taxes sont à la charge exclusive de la commune de LA FERTE MILON, qui s'y engage expressément
-

**N°2019/44**  
**Achat par la commune**  
**du terrain AB 470**

Madame le Maire expose à l'assemblée que dans le cadre de la protection et de la restauration des remparts il est possible, pour la commune, d'acquérir la parcelle AB 470 pour la somme de 5 €/m<sup>2</sup> soit une somme de 2 715 €.

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L2241-1 du code général des collectivités territoriales relatif à la gestion des biens et opérations immobilières,

Vu l'article L 1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques relatif aux acquisitions amiables,

Vu l'article L 1211-1 du Code général de la propriété des personnes publiques et les articles L1311-9 et L1311-10 du code général des collectivités territoriales relatifs à la consultation préalable de l'autorité compétente de l'Etat dans le cadre d'opérations immobilières,

Vu l'article L1212-1 du Code général de la propriété des personnes publiques relatif à la passation des actes,

Vu l'article 1593 du code civil relatif aux actes notariés,

Considérant que l'acquisition de la parcelle AB 470, ne fait pas partie d'une opération d'ensemble d'un montant supérieur ou égal à 180 000 euros,

Considérant l'intérêt public d'une telle acquisition foncière,

Décide, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- D'acquérir la parcelle cadastrée AB 470 pour une contenance de 543 m<sup>2</sup> sise ruelle des Pierres appartenant à Monsieur Stéphane CARTIER, moyennant le prix de 5 €/m<sup>2</sup> soit une somme de 2 715 €
  - D'autoriser le maire ou son représentant à signer l'acte à intervenir qui sera passé en la forme authentique aux frais de la commune de LA FERTE MILON, en l'étude de Maître HUBIER, notaire à LA FERTE MILON. L'ensemble des droits et taxes sont à la charge exclusive de la commune de LA FERTE MILON, qui s'y engage expressément.
- 

Madame la Maire expose à l'assemblée qu'elle est fréquemment sollicitée pour la création d'un nouvel accès à des propriétés en raison de la division de terrains pour de nouvelles constructions ou la création d'un nouvel accès à une parcelle déjà accessible par un trottoir surbaissé.

Ces travaux ont un coût estimé à 3 000 € par accès.

Elle propose à l'assemblée que la commune prenne en charge la création d'un accès par parcelle, les suivants étant à la charge du propriétaire.

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la proposition du maire,

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents et représentés,

De prendre en charge la création du premier trottoir surbaissé desservant une assiette foncière,

Délègue le maire pour mettre à charge du propriétaire riverain la création d'un nouvel accès lorsque la parcelle est déjà desservie.

---

**N°2019/45**  
**Participation des**  
**riverains pour création**  
**de trottoirs surbaissés**

**N°2019/46**

**D.P.U**

**INFORMATIONS  
DIVERSES**

Monsieur Olivier Lavoix, maire adjoint délégué à l'urbanisme, présente les déclarations d'intention d'aliéner parvenues en mairie depuis la dernière séance du Conseil municipal :

ADRESSE	Section cadastrale	Références cadastrales
13 rue Eugène LAVIEILLE	ZC	163
18 rue de la Longue Haie	ZC	270

Le Conseil municipal renonce à faire usage de son droit de préemption sur l'ensemble des propriétés énoncées.

---

---

Madame le Maire rappelle que la commune organise une opération citoyenne de nettoyage le samedi 27 avril à partir de 9 heures.

---

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 h 20.